

CFE - Fiscalité locale

Entreprises concernées :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une **activité professionnelle non salariée**, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Les activités de location et de sous-location d'immeubles (sauf celles concernant des immeubles nus à usage d'habitation) sont concernées par la CFE, à l'exception de certaines locations meublées incluses dans l'habitation principale du propriétaire.

Calcul et base d'imposition :

En 2018, le **taux de CFE est de 24,48%**. Il est fixé par délibération de la Communauté d'agglomération.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle. Ce sont les services fiscaux qui déterminent la valeur locative du local occupé par l'entrepreneur.

Pour les nouvelles entreprises :

La CFE étant due par les entreprises qui exercent leur activité au 1^{er} janvier de l'année, les entreprises nouvellement créées (y compris les nouveaux auto-entrepreneurs) n'y sont pas soumises durant l'année de leur création.

Ensuite, lors de la 1^{re} année d'imposition, elles bénéficient d'une réduction de moitié de la base d'imposition.

Le créateur ou repreneur d'entreprise doit déposer la déclaration 1447-C-SD avant le **31 décembre** de l'année de création ou de reprise, afin que les éléments d'imposition pour l'année suivante soient établis.

Cela concerne :

- la création ou la reprise d'un établissement en cours d'année (sauf s'il s'agit d'un transfert total de l'activité professionnelle dans la même commune),
- un changement d'exploitant en cours d'année ou au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cotisation minimale :

Lorsque la valeur locative est très faible, les services fiscaux calculent une cotisation forfaitaire minimale, calculée à partir d'une base dont le montant dépend du chiffre d'affaires HT déclaré (par l'entrepreneur pour l'année N-1).

Pour connaître à quelle tranche minimale de CFE vous êtes rattachés, contactez nous.

Le service Développement économique

📍 15 rue des Malifestes
44190 Clisson

☎ 02 40 57 57 87

[Envoyer un message](#)

Pour plus de renseignements,

contacter le service Développement économique 02 40 57 57 87

CLISSON, SÈVRE & MAINE  15 rue des Malifestes 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Bousay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

